Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260710-DP_2026_057-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
DP_2026_057

Décision de la Présidente
DP_2026_057 – Contrôle réglementaire des chaines de mesures des systèmes d'assainissement – Service environnement

La Présidente,

Considérant que, suite à la prise de compétence en matière d'assainissement pour Fougères Agglomération depuis le 1er janvier 2020, il lui incombe l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées et ouvrages annexes exploités en gestion direct par DSP sur le territoire ;

Considérant que, dans le cadre réglementaire de l'arrêté du 21/07/2015, il est obligatoire de réaliser un contrôle technique annuel du dispositif d'autosurveillance effectué par un organisme compétent et indépendant afin de s'assurer de la fiabilité des données obtenues à partir des dispositifs de mesures en place.
Ce contrôle des débitmètres et préleveurs installés permet à l'agence de l'eau de réaliser l'expertise technique du dispositif d'autosurveillance. Les résultats de ce contrôle sont également utilisés par l'agence de l'eau pour qualifier les données d'autosurveillance et participer au calcul des redevances liées à la performance épuratoire.

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de mener à bien les travaux à entreprendre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.101 du Conseil d'Agglomération en date du 20 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

DÉCIDE :

Article 1 – **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SGS, 14 bis, rue Lavoisier 56890 SAINT AVÉ, pour le contrôle sur 2 années des débitmètres et préleveurs des systèmes d'assainissement, pour un montant de **2 843,37 € HT**, soit 3 412,04 € TTC **en 2026** ; et pour un montant de **7 386,24 € HT**, soit 8 863,49 € TTC **en 2027.**

Article 2 – **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil ;

Fait à La Selle-en-Luitré, le 10/07/2026

Alice LEBRET
Présidente

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président délégué

Gilbert FESSELIER

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION